

# **REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT ET CHALLENGE ENTREPRISE MASCULINS 2017-2018**

## **ARTICLE 1 - EPREUVE**

Le District de Football de Loire Atlantique (DFLA) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DU DISTRICT ENTREPRISE et une épreuve appelée CHALLENGE ENTREPRISE. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux du DFLA ainsi que le Règlement des Championnats Entreprise s'appliquent aux deux compétitions.

## **ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

1. La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

1. La Coupe du District Entreprise est ouverte aux équipes loisirs affiliées au DFLA prenant part aux championnats Entreprise du DFLA et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc.... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par le DFLA. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.  
Chaque club pourra engager toutes ses équipes seniors participant aux Championnats Entreprise du DFLA. Les équipes entreront en compétition dès le premier tour.
3. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS**

### **4.1 Obligations en matière d'installation sportive**

Une installation classée niveau Foot à 11, ou Foot à 11 sye ou Foot à 11 sy ou sol stabilisé pourra être utilisée.

Une installation classée niveau Foot à 11, ou Foot à 11 sye ou Foot à 11 sy ou sol stabilisé pourra être utilisée.

### **4.2 Port des équipements**

Toute infraction aux prescriptions en matière d'équipement pourra être sanctionnée par une amende fixée en annexe 5 et par une exclusion de l'épreuve.

## **ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

### **5.1 Système de l'épreuve**

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions entreprises, à l'exclusion des compétitions nationales et régionales.
2. Elle se joue dans un premier temps sous la forme « mini-championnat » par match Aller et Retour dans les conditions fixées par la Commission de Gestion des compétitions.

#### EN CAS D'EGALITE APRES LA DERNIERE JOURNEE :

- entre 2 équipes : les équipes seront départagées d'abord par la différence de buts particulière et ensuite par la différence de buts générale (ceci incluant la meilleure attaque en dernier ressort)
- entre 3 équipes ou plus : les équipes seront départagées d'abord par le classement particulier entre ces équipes puis ensuite par le goal-average entre ces équipes (ceci incluant la meilleure attaque en dernier ressort). Dans le cas où des équipes ne pourraient être départagées, des matches d'appuis se dérouleront avant les 1/8èmes de finale.

Tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule.

3. La Coupe Entreprise et le Challenge Entreprise se disputent ensuite par élimination dans les conditions suivantes :
  - a) En cas d'égalité, jusqu'aux demi-finales incluses, à l'issue du temps réglementaire et après prolongation de deux mi-temps de quinze minutes, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.
  - b) Pour la finale, exclusivement, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

### **5.2 Organisation des tours**

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
  - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
  - b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui

en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

## **ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES**

### **6.1 Qualification et participation**

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures.

Les conditions de participation à la Coupe Loisirs et au Challenge Entreprise sont celles qui régissent l'équipe engagée dans cette compétition, dans son championnat.

Toutefois :

- Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 14 joueurs sur la feuille de match.
- Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

### **6.2 Durée de la rencontre**

1. La durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.
2. A l'exception de la finale, en cas de résultat nul, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante: après les quatre-vingt dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.
3. En cas de résultat nul à l'issue de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.  
Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée
4. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

### **6.3 Réserves et réclamations**

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux du DFLA.

2. Les appels doivent être formulés dans les conditions prescrites à l'article 30 du Règlement des Championnats Seniors du DFLA La Commission Départementale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

## **ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER**

### **7.1 Recettes**

- a) Le club recevant gardera sa recette et assurera le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres désignés et du délégué.  
Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.
- b) Lors de la Finale organisée par le District, l'entrée sera gratuite.  
Les frais d'arbitrage et de délégué, seront pris en charge par l'organisation.  
Les frais de déplacement des équipes resteront à leurs charges.
- c) Les frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District de Football de Loire-Atlantique pour la rencontre sont à la charge pour moitié des deux clubs.  
Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge.

### **7.2 Tickets et invitations**

Seules les cartes suivantes, dont la validité est en cours, peuvent donner droit à la remise d'une invitation pour les rencontres de Coupe Loisirs ou de Challenge Loisirs (liste non-exhaustive et non-obligatoire dans la limite du nombre de places disponibles fixées par le club recevant) :

- Fédération Française de Football
- Ligue du Football Professionnel
- Comité National Olympique Sportif Français
- Ministère chargé des Sports
- membres du Conseil des ligues régionales
- membre d'une Commission de ligue régionale
- membre de District
- arbitre de ligue et de district
- Personnes à Mobilités Réduites (PMR) dont l'invalidité est supérieure ou égale à 80%.

Les clubs recevant ont la possibilité de faire bénéficier d'une réduction (tarif réduit), les jeunes de moins de 20 ans, les PMR, les licenciés, les étudiants, ...

Cette liste non-exhaustive est transmise à titre informatif.

Des invitations sont réparties de la façon suivante :

Club Visiteur	20
District	10
LFPL	15
Officiels	6

Le club recevant mettra ces invitations à disposition au stade pour chaque entité.

NB: Pour les invitations District, LFPL, FFF, le Centre de Gestion concerné communiquera aux clubs ses besoins avant les rencontres il n'est donc pas nécessaire de faire parvenir les invitations au Centre de Gestion concerné.

## **ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

*Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2017*